



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2022-261

**OBJET :** INTERDISANT LE STATIONNEMENT, RUE DU GENERAL LECLERC, A L'OCCASION DE LA DEAMBULATION LUMINEUSE « ESBLY EN FÊTE » QUI SE DEROULERA LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2022.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation de la déambulation lumineuse « Esbly en fête », il est nécessaire d'interdire le stationnement rue du Général Leclerc, pour permettre aux véhicules de secours de circuler librement en cas d'intervention et à la population d'assister à la manifestation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Interdit le stationnement rue du Général Leclerc à partir de l'intersection de l'avenue Charles De Gaulle jusqu'à l'allée des Commerces afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et de permettre à la population d'assister à la manifestation.

**Article 2 :** L'interdiction de stationner prendra effet à **partir du vendredi 16 décembre 2022 à 7h00 et prendra fin le samedi 17 décembre 2022 à 19h00.**

**Article 3 :** Durant cette manifestation, le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue du Général Leclerc. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

**Article 4 :** Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN SUR MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbyly,
- au responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbyly,
- à La Police Municipale d'Esbyly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 08 décembre 2022.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu*

*de son affichage le :* **13 DEC. 2022**

*de sa mise en ligne le :* **13 DEC. 2022**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



**MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 - 77450 ESBLY**

**☎ 01.64.63.44.00 e-mail: [ville.esbly@mairie-esbly.fr](mailto:ville.esbly@mairie-esbly.fr)**